

SOCIETE FENIE BROSSETTE

Société Anonyme au capital de 143.898.400 dirhams
284, Bd. Zerktouni – Casablanca
R.C. Casablanca 865 / IF: 01620962

La Société Fénie Brossette a signé un contrat de représentation exclusive avec le Groupe CIFA/ZOOMLION pour la distribution des équipements de fabrication, de transport et de mise en œuvre du Béton. Ces équipements sont majoritairement installés sur des châssis de véhicules industriels dont la commercialisation est faite sous forme de produit fini intégré.

A cet effet, Fénie Brossette a décidé d'intégrer également la distribution de marques premiums de véhicules industriels sur le territoire national et dans des pays de l'Afrique de l'ouest.

Par ailleurs, dans le cadre de la consolidation de ses métiers et de son développement, la société a décidé de créer des succursales à travers le Maroc afin de mieux couvrir le territoire national et d'assurer un service de proximité.

En outre, Fénie Brossette œuvre à se déployer à l'international à travers la création de filiales dans les capitales africaines représentant un potentiel de développement important.

AVIS DE REUNION

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les actionnaires de la société FENIE BROSSETTE, Société Anonyme, au capital de 143.898.400 Dirhams ayant son siège social au 284, Bd. Zerktouni à Casablanca, sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la société - Casablanca, le 17 Août 2012 à 10 heures en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
2. Extension de l'objet social de la société ;
3. Modification corrélative des statuts ;
4. Pouvoirs en vue des formalités.

Les détenteurs d'actions au porteur doivent, pour être admis à cette Assemblée, déposer au siège de la société une attestation émanant d'un intermédiaire financier habilité, justifiant la qualité de l'actionnaire et le nombre de titres par lui détenus, et ce, au plus tard cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les détenteurs d'actions nominatives doivent avoir été inscrits en compte au plus tard cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Tout actionnaire remplissant les conditions prévues par la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes modifiée et complétée par la loi 20/05 a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ces projets de résolutions doit être adressée au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception 20 jours au moins avant la date de la tenue de l'Assemblée.

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, approuve ledit rapport.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide, sur

proposition du Conseil d'Administration, à compter de ce jour, de modifier l'objet social de la Société et de l'étendre aux opérations suivantes :

Toutes les opérations commerciales au Maroc et à l'étranger relatives à tous véhicules automobiles, aux moteurs destinés à les actionner et à leurs pièces détachées et accessoires et généralement de tous matériels d'équipement dans les domaines « industriel, agricole, tourisme et bâtiment & travaux publics... » (L'étude, le négoce, la réparation, l'entretien, l'achat, la vente et la location, ainsi que toutes opérations d'importation et d'exportation de ces produits).

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'article 2 des statuts de la Société sera désormais rédigé comme suit :

Article 2 : Objet

Cette Société a pour objet, au Maroc et à l'étranger :

- l'étude, le négoce, la réparation, l'entretien, l'achat, la vente et la location de véhicules automobiles et en particulier industriels, utilitaires ou de tourisme, de tracteurs et matériels agricoles et de travaux publics, ainsi que l'étude, la fabrication de toutes pièces ou équipements utilisés pour la construction ou la circulation de véhicules (tous véhicules, voitures automobiles, camions, bus, cycles et motocycles, des moteurs destinés à les actionner et de leurs pièces détachées et accessoires) ;
- l'étude, la fabrication et la vente de tous équipements ou consommables et en particulier ceux nécessaires à la fabrication et à la réparation de ces produits ;
- la fabrication et la vente de tous matériels, appareils, machines et pièces en tous genres, de toute nature et pour tous usages, se rapportant à l'industrie et à la construction mécaniques et électriques ;
- les opérations d'importation et d'exportation de produits de toute nature, y compris ceux mentionnés dessus ;
- l'achat, la vente, le dépôt, l'exploitation, la concession de tous brevets, certificats d'addition, licences, sous-licences, procédés industriels, dessins, modèles et marques de fabrique ;
- toutes activités de transport de personnes, de marchandises ou d'objets quelconques par voies terrestre, maritime, fluviale ou aérienne, pour son compte ou pour le compte de tiers, par tous moyens, ainsi que toutes activités s'y rapportant ;
- toutes activités de prestations de services de toutes natures et notamment au transport de personnes et de toutes marchandises, pour le compte de tiers ou non et par tous moyens ;

(le reste de l'article demeure inchangé).

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités prévues par la loi.

CONSEIL D'ADMINISTRATION